

Note annexe :

Les conditions d'éligibilité

Il existe pour chaque méthodologie (méthode de calcul des crédits carbone) des conditions d'éligibilités que les projets doivent remplir.

Pour la méthodologie SALM elles sont les suivantes :

- **La zone était soit une terre agricole, soit une prairie avant la mise en place du projet :**

Dans la méthodologie les terres agricoles sont définies comme les terres arables, labourées ou cultivées pouvant abriter un système agro-forestier, mais pas de « forêt » au sens des définitions nationales de forêt (voir plus bas). Selon la même logique, les prairies sont définies comme des surfaces herbacées pouvant abriter des arbres, mais pas de « forêt » au sens des définitions nationales de forêt.

Définitions nationales de forêt :

Burkina Faso

Surface minimale	Couverture boisée minimale	Hauteur minimale à maturité
0,05 ha	10 %	2 m

Mali

Surface minimale	Couverture boisée minimale	Hauteur minimale à maturité
1 ha	30 %	2 m

Sénégal

Surface minimale	Couverture boisée minimale	Hauteur minimale à maturité
0,5 ha	30 %	2 m

Bénin (définition FAO)

Surface minimale	Couverture boisée minimale	Hauteur minimale à maturité
0,5 ha	10 %	5 m

Ainsi, par exemple, au Burkina Faso, une terre cultivée peut être considérée comme terre agricole à la condition que la couverture des arbres atteignant 2m à maturité ne dépasse pas 10%.

- **Le projet ne se situe pas sur des zones humides;**

Les zones humides sont les zones inondées ou saturées d'eau pendant une partie de l'année à une fréquence telle qu'elle entraîne le développement d'organismes spécifiques adaptés à des milieux peu aérés et/ou saturés d'eau.

- **La terre était dégradée et aurait continué à être dégradée ou à se dégrader sans la mise en place du projet;**

Les indicateurs de dégradation peuvent être variés selon les cas, baisse de la couverture végétale, baisse de la durée des jachères, baisse des rendements, érosions, salinisation etc. La dégradation doit être présente avant la mise en place du projet et ne devrait pas être résolue si le projet n'avait pas lieu. La plantation de Jatropha, elle, contribuera à diminuer cette dégradation.

- **La superficie des terres agricoles est constante ou en augmentation dans la région;**

- **La superficie de forêt (selon définitions nationales) est constante ou en diminution dans la région;**

- **Il doit il y avoir des études validant l'utilisation du modèle RothC pour la zone;**

Le modèle RothC est un modèle simulant les dynamiques du carbone organique des sols en fonction de données pédoclimatiques, du couvert végétal, de l'apport en matière organique au sol et de sa résistance à la décomposition.

L'équipe du pôle finance carbone s'assurera que ce critère est bien validé pour la zone du projet

- **Il ne doit pas il y avoir de destruction d'écosystèmes natifs dans la zone du projet pendant les 10 années précédant le projet pour planter du Jatropha**

Un écosystème natif est défini comme contenant des espèces indigènes non plantées par l'homme.
